

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU
PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE – ANNEE 2025**

Le Maire de NEUVILLE-DE-POITOU,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté n° 113RH/2021 en date du 10 mai 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2025**, au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	COUSIN Marion	F	Adjoint Territorial du Patrimoine	.././.....	16/10/2025
2					
3					
4					
5					
6					

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à NEUVILLE-DE-POITOU, le 1er Juillet 2025

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication


Madame Le Maire –
 Adjointe
 Déléguée
Séverine SAINT-PE
 DOMINIQUE PIERRE